

Bordereau de signature

ARR2018_0067



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	19/04/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	19/04/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-04-19)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

Administration Générale / Service Urbanisme - Politique de la Ville
Secteur Urbanisme
REF : XR

ARR2018_ 0067

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ACCORDEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.18.00003, PORTANT SUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE D'UN SALON DE COIFFURE, SIS 48 COURS DES ROCHES A NOISIEL.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.18.00003, sollicitée le 2 février 2018, par le salon de coiffure « NEW LOOK COIFFURE » représentée par Ahu GOLI, domicilié 48 Cours des Roches à NOISIEL (77186), afin d'assurer la conformité accessibilité et sécurité dans le cadre de travaux de mise en conformité d'un salon de coiffure, sis 48 Cours des Roches à Noisiel (77186),

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité du 16 février 2018,

VU l'avis réputé favorable de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité depuis le 13 avril 2018,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont accordés.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

1/2



VILLE DE NOISIEL

0067

Suite de l'arrêté N° 2018_

portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, sis 48 Cours des Roches à Noisiel (77186).

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 16 AVR. 2018

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	19 AVR. 2018
Affiché en Mairie le	19 AVR. 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	19 AVR. 2018
Notifié le	20 AVR. 2018

2/2

